

## **Compte-rendu du Conseil municipal du mercredi 16 juin 2021 à 18h30**

*Compte tenu de l'assouplissement des mesures sanitaires, la séance du Conseil se déroule à nouveau dans la salle du Conseil municipal en mairie d'Aiglun.*

**Présents** : Jacques CARTIAUX, Claude BOULIOU, Philippe PERRODO, Cécile REVAH, Magali ANDRE, Sylvain BLANC, Florence LARROQUE, Delphine MINEO, Antonio PEREZ, Marc PONS, Mireille QUADRIO, Charles SPETH, Aline PIRVAN.

**Absents/pouvoirs** : Michel AUDRAN qui a donné pouvoir à Jacques CARTIAUX, Valérie INNOCENTI a donné pouvoir à Claude BOULIOU.

**Mairie** : Aurélie BILLARD, directrice des services de la mairie.

Aline PIRVAN est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Compte tenu de l'absence de monsieur le maire pour raison de santé, Jacques CARTIAUX préside la séance en tant que premier adjoint assurant sa suppléance.  
Jacques CARTIAUX ouvre la séance à 18h30.

Aurélie BILLARD fait lecture des délibérations du Conseil municipal du 12 avril 2021. Aucune observation n'étant formulée, Jacques CARTIAUX demande aux conseillers présents de signer le registre des délibérations.

Le quorum étant atteint, Jacques CARTIAUX aborde l'ordre du jour.

### **Ordre du jour**

#### **1. ELUS - INTERCOMMUNALITE - Provence Alpes Agglomération - Pacte de gouvernance 2020-2026**

Monsieur Jacques CARTIAUX, premier adjoint assurant la suppléance de monsieur le maire empêché, indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur le pacte de gouvernance de Provence Alpes Agglomération pour la mandature 2020-2026. Le document, joint en annexe, a été transmis avant la séance aux conseillers.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit en effet la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté d'agglomération. Le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes rendu dans un délai de deux mois après transmission du projet de pacte.

*Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **2. MAISON DE LA SANTE - Mise à disposition de la salle des Romarins suite aux travaux d'aménagement du cabinet médical**

Jacques CARTIAUX, premier adjoint, indique au Conseil municipal que la salle des Romarins a fait l'objet de travaux d'aménagement afin d'y accueillir notamment un médecin à compter de cet été. Plusieurs travaux d'aménagement ont été réalisés par les services techniques municipaux et par l'entreprise Garcia (Villeneuve) depuis le mois de mai et ceux-ci seront terminés fin juin.

Le Dr Guilmont, qui participe au comité de pilotage de la future maison de santé, a proposé de s'installer dans le local réaménagé des Romarins à compter du début du mois de juillet. Afin de permettre l'utilisation partagée de ce nouveau cabinet médical et d'attirer de nouveaux médecins, il est donc nécessaire de fixer un tarif d'occupation.

Le Conseil municipal décide de fixer à 500 € par mois ou 20 € par jour le tarif de la mise à disposition du local médical des Romarins, les frais de fluides et l'entretien du local restant à la charge de la Commune.

*Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **3. TERRAINS**

#### **Acquisition de terrain - Demande de subvention FRAT - Acte d'engagement**

Monsieur Jacques CARTIAUX, rappelle au Conseil municipal les précédentes délibérations relatives aux demandes de subvention liées à l'acquisition de la parcelle A1748 de 4 480 m<sup>2</sup> située à la Broue afin d'y édifier le projet de halle multi-activités, de tiers-lieu et de citystade, ainsi qu'un parking, conformément aux projets de l'équipe municipale.

Il ajoute que la Commune a reçu un courrier de rejet de sa demande de FODAC modifiant ainsi le plan prévisionnel de financement et les demandes de subvention :

| Dépenses              |           | Recettes  |           |
|-----------------------|-----------|---|-----------|
| Terrain               | 179 200 € | Conseil régional (FRAT 2021)<br>30% non compris frais | 53 760 €  |
| Frais (actes, études) | 3 000 €   | Autofinancement                                       | 128 440 € |
| Total                 | 182 200 € | Total   | 182 200 € |

Il précise également que le Conseil municipal doit en outre voter l'acte d'engagement à fournir au Conseil régional PACA Sud pour la demande de subvention FRAT.

*Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **4. Zone d'activités Espace Bléone - Divisions parcellaires n°A1387, A2930 et A2931 et cession à titre onéreux**

Monsieur Philippe PERRODO, adjoint délégué à l'urbanisme notamment, informe de la demande de la SCI Palimo, représentée par M. Julien Rey et située au 5 avenue Beau de Rochas ZA Espace Bléone, d'acquérir un terrain de 133 m<sup>2</sup> situé près de la station d'épuration communale. Ayant consulté la régie de l'eau et de l'assainissement de Provence Alpes Agglomération, celle-ci a indiqué qu'il n'y avait pas d'objection à la cession demandée conformément au projet de division joint en annexe.

Pour rappel, la Commune a déjà cédé en 2019 un terrain de 654 m<sup>2</sup> issue d'une division de la parcelle A2433 au tarif de 20 € le mètre carré. Il s'agit de céder à la SCI Palimo 133m<sup>2</sup> de terrain au même tarif, soit pour un montant de 2660 €. Les frais de géomètre et actes notariés seront réglés par la SCI Palimo.

*Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **5. Zone d'activités Espace Bléone - Cession à titre onéreux du lot N°2 de la zone d'activités à Provence Alpes Agglomération**

Monsieur Philippe PERRODO, adjoint délégué à l'urbanisme notamment, informe de l'obligation de céder le lot n°02 de la zone d'activités Espace Bléone à l'intercommunalité en vertu du transfert de compétences « Développement économique et zone d'activités ».

En effet, ce lot reste le seul invendu et un projet va prochainement être soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération. Or, ce lot reste actuellement propriété de la Commune d'Aiglun. Il doit être cédé à l'intercommunalité au prix de 40 000 € HT conformément à la délibération D01 du 28 juillet 2006. Les frais de géomètre et d'actes notariés seront réglés par Provence Alpes Agglomération.

*Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **6. TRANSITION ECOLOGIQUE - Mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique de bâtiments - Convention de partenariat et demande de subventions**

Madame Claude BOULIOU, adjointe déléguée à la transition énergétique notamment, informe de la nécessité de signer une convention de partenariat avec Provence Alpes Agglomération pour les opérations « Rendre nos bâtiments performants » et « Travaux à gains rapides » afin de pouvoir mettre en œuvre le programme de rénovation de bâtiments, et notamment afin d'obtenir des financements issus du Contrat régional d'équilibre territorial de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Elle rappelle que concernant la Commune, plusieurs bâtiments ont été inscrits dans ces programmes : mairie, pôle Raymond Moutet, bar, cabinet médical, salle polyvalente Romarins, salon de coiffure, bâtiment des services techniques.

Une étude sur les réseaux de chaleur du cabinet médical, de la mairie et de la future maison de santé a déjà été établie par un bureau d'étude mandaté par le Syndicat départemental d'Energie.

Le projet de convention a été joint en annexe et il a été adressé aux membres du Conseil avant la séance.

*Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **7. SPORT/LOISIRS - Demandes de subventions pour le projet de citystade**

Mme Claude BOULIOU, adjointe déléguée au sport notamment, rappelle la décision d'acquérir le terrain situé dans le prolongement du stade (parcelle A1748) pour y implanter un citystade, le projet de halle et de tiers-lieu.

Les dépenses prévisionnelles ayant été établies, les subventions maximales des partenaires financiers sollicités au titre de l'appel à projets de l'Agence nationale du Sport 2021, des crédits FODAC 2021 du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et des crédits DETR 2022 vont être demandées. Le dossier de l'Agence nationale du Sport a déjà été constitué.

Claude BOULIOU rappelle que cet équipement est très attendu.

Conformément au dossier présenté lors de la dernière séance du Conseil, madame Claude BOULIOU demande au Conseil municipal d'approuver l'installation du Citystade sur la parcelle A1748 et de se prononcer sur le montant prévisionnel des travaux et sur le financement de l'opération :

| Dépenses HT  |           | Recettes   |           |
|--|-----------|--|-----------|
| Structure citystade<br>(15 x 30 mètres)                        | 90 000 €  | Agence du Sport pour<br>structure citystade et<br>création de surface<br>(150 000 €) 50% | 75 000 €  |
| Dalle et terrassement pour création de<br>surface du citystade | 60 000 €  | Etat crédits DETR 2022<br>(230 000 €) 40 %   | 92 000 €  |
| Création de 12 places de parking en<br>dalles perméables       | 30 000 €  | Conseil départemental 04<br>FODAC 2021   | 9 100 €   |
| Création accès routier et piétonnier<br>depuis avenue Jouve    | 25 000 €  |  |           |
| Plantations de végétaux  | 15 000 €  |  |           |
| Mobilier urbain  | 10 000 €  | Autofinancement 23%<br>environ + TVA   | 99 900 €  |
| Montant total HT   | 230 000 € |  |           |
| TVA  | 46 000 €  |  |           |
| Montant TTC  | 276 000 € | Montant TTC  | 276 000 € |

*Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **8. PERSONNEL COMMUNAL - Mise à disposition de personnel dans le cadre de l'accueil périscolaire du soir organisé par Léo Lagrange Méditerranée**

Monsieur Jacques CARTIAUX, adjoint délégué aux ressources humaines et aux affaires sociales informe que le marché de prestation de services conclu avec l'association Léo Lagrange Méditerranée (67 la Canebière 13001 Marseille) pour l'organisation de l'animation de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire du soir, durant trois années scolaires successives (de septembre 2018 à juillet 2021 – décision n°23/2018) intègre la mise à disposition des deux agents territoriaux hors périodes de vacances scolaires pour chaque année scolaire les lundis et jeudis après la classe.

Celui-ci ayant été prolongé par décision du maire (voir décisions suivantes), il s'agit également de prolonger la mise à disposition de personnel telle qu'elle était prévue dans les clauses initiales du marché jusqu'au 31 décembre 2021.

*Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **9. AIDE SOCIALE - Participation de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes**

Suite à la sollicitation du Conseil départemental, monsieur Jacques CARTIAUX, adjoint délégué aux ressources humaines et aux affaires sociales, propose la participation de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes géré par le Département à hauteur de 30 centimes par habitant pour 2021. Cette participation sera maintenue durant toute la durée du mandat actuel.

*Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **ELUS - Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal**

### **- VOIRIE - Attribution de l'accord cadre à bons de commande « travaux de voirie et de génie civil 2021-2025 »**

Monsieur Philippe PERRODO, adjoint délégué à la voirie notamment, informe que le groupement conjoint d'entreprises EIFFAGE / COSEPI, dont le mandataire solidaire est Eiffage Route Méditerranée Alpes Vaucluse à Malijai, s'est vu attribué l'accord cadre de travaux de voirie et de génie civil pour une durée de 4 ans et avec un budget maximal de 500 000 € HT, ce groupement ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères pondérés définis dans le dossier de consultation.

### **BATIMENTS :**

#### **- Attribution contrat de vérifications périodiques réglementaires 2021-2024**

Monsieur Philippe PERRODO, adjoint délégué aux bâtiments notamment, indique que la société APAVE, agence de Gap, a été retenue pour le contrat de vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements communaux, offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères pondérés définis dans le dossier de consultation.

#### **- Groupe scolaire - Déclarations de sous-traitance travaux jeux et cour**

Monsieur Philippe PERRODO poursuit en indiquant que l'entreprise Buëch Durance Travaux, située La prairie Ribiers 05300 VAL BUËCH MEOUGE, a été déclarée sous-traitante de QualiCité pour les prestations suivantes :

- Pose de filets pare-balls pour un montant de 2 850.00 € ht.
- Pose de buts multisports pour la somme de 1 840.00 € ht.
- Montage et fixation de clôtures ludiques pour la somme de 320.00 € ht.

#### **- Groupe scolaire - Pose de stores extérieurs et réfection escaliers entrée rue des Pitchounets**

D'autre part, l'entreprise Alustore située ZI Saint Christophe Avenue Gutenberg 04000 Digne-les-Bains, a été retenue pour la pose de stores extérieurs au groupe scolaire pour la somme de 5 012.01 € ht et l'entreprise GAMBA située Les Sieyes Chemin des Alpilles 04000 Digne-les-Bains pour les travaux de réfection des escaliers à l'entrée arrière du groupe scolaire rue des Pitchounets pour la somme de 5 142.79 € ht.

### **ENSEIGNEMENT - ENFANCE JEUNESSE**

#### **- Prolongation du marché de prestations de services périscolaires de Léo Lagrange Méditerranée**

Madame Cecile REVAH, adjointe déléguée aux affaires scolaires notamment, informe que le marché de prestations de services entre la Commune et Léo Lagrange Méditerranée assurant l'animation de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire du soir, se termine en juillet 2021. En raison du calendrier de renouvellement de la délégation de service public de gestion des accueils de mineurs de Provence Alpes Agglomération, un avenant de prolongation du 2 septembre 2021 au 31 décembre 2021 a donc été signé entre Léo Lagrange et la Commune. Le montant des prestations pour cette période s'élève à 6 620 € TTC.

#### **- Convention de mise à disposition de la salle Henri Rochette pour le Relais d'Assistantes Maternelles de Provence Alpes Agglomération.**

Madame Cécile REVAH ajoute qu'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Rochette a été signée avec Provence Alpes Agglomération afin d'y organiser les ateliers « Les Frimousses » du Relais d'Assistantes Maternelles un mercredi sur deux du 26 mai 2021 au 27 juillet 2022. Cette convention est reconductible tacitement.

**- PERSONNEL COMMUNAL - Présentation des lignes directrices de gestion.**

Monsieur Jacques CARTIAUX, adjoint délégué aux ressources humaines et aux affaires sociales indique que chaque collectivité doit dorénavant établir les Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui constituent un document servant de référence pour la gestion des ressources humaines de la Commune. Ce document établit les critères pour bénéficier d'un avancement de grade, d'une nomination suite à concours ou pour pouvoir déposer un dossier de promotion interne auprès du Centre de gestion de la fonction publique territorial du 04.

Les critères, qui ont été validés par le Comité technique le 22 avril 2021, sont les suivants :

| Critères   | N° d'ordre de priorité |
|--|------------------------|
| Respecter l'adéquation grade/fonction/organigramme   | 1                      |
| Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle et les compétences, y compris antérieures à l'entrée dans la collectivité, dans le milieu public/privé, secteur associatif ou syndical | 2                      |
| Privilégier la manière de servir et l'implication professionnelle : investissement-motivation de l'agent, effort de formation et/ou de préparation à un concours ou examen professionnel             | 3                      |
| Privilégier l'obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé   | 4                      |
| Privilégier l'ancienneté dans le grade, dans l'emploi, ou dans la collectivité   | 5                      |
| Respecter un équilibre F/H   | 6                      |

**- MATERIEL - Acquisitions diverses : agrès de gymnastique, isolements et aménagement du cabinet médical salle des Romarins.**

Monsieur Philippe PERRODO, adjoint délégué, fait part de l'opportunité d'acquérir à tarif très avantageux des agrès de gymnastique en vue d'implanter un espace de fitness en plein air et en accès libre. L'acquisition de 9 agrès et de 2 agrès PMR a été effectuée auprès de la société MEFRAN Collectivités situé à Florensac pour un montant de 9 142.00 € ht.

La Commune a également acquis quatre isolements auprès de cette même société pour un montant de 1 054.00 € ht.

Enfin, l'aménagement de la salle des romarins en cabinet médical a été effectué pour un montant global à ce jour de 8 232.82 € TTC. La pose de cloisons a été confiée à l'entreprise GARCIA situé Le Cluveau 04180 Villeneuve pour la somme de 5 059.20 € TTC. Les travaux d'électricité et de peinture ont été réalisés en régie avec des achats en fournitures de respectivement 3 017.64 € TTC et 155.98 € TTC.

**- CULTURE - Renouvellement convention de prêt de matériel scénique départemental et spectacle de fin d'année du groupe scolaire**

Madame Claude BOULIOU, adjointe déléguée à la culture, indique que la convention annuelle relative au prêt de matériel scénique avec le Département des Alpes-de-Haute-Provence a été renouvelée pour l'année 2021 avec un versement d'une participation financière de 100 €.

Elle ajoute qu'un spectacle de fin d'année sera organisé au groupe scolaire le 29 juin 2021, spectacle de l'association « POSTILLONS ET CRACHOUILLIS PRODUCTION » pour la somme de 600 € TTC.

### **- MARCHÉ ET PRODUCTEURS - Convention d'occupation de la place Edmond Jugy avec Pépites d'Alidor**

Monsieur Jacques CARTIAUX, premier adjoint, indique qu'une convention d'occupation de la place Edmond Jugy les mardis après-midi de 15h30 à 21h a été signée avec monsieur Quentin ZOMMER pour le commerce de pâtisseries crues lors du marché hebdomadaire des producteurs locaux et bio, pour un tarif de 5 € par jour d'occupation.

### **- CIMETIERE - Vente de concession**

Jacques CARTIAUX informe qu'une concession trentenaire en pleine terre a été renouvelée le 14 avril 2021 pour un montant de 300 €.

### **- FINANCES - Engagements comptables**

Les dépenses engagées pour la période du 13 avril au 16 juin 2021 s'élèvent à 7 581,82 € pour le budget principal. Le détail de ces engagements figure en annexe.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Bilan des concerts I Campagnoli : opération positive, les spectateurs étaient ravis. 80 personnes le samedi et 30 personnes le dimanche. Les recettes s'élèvent à 1500 € environ. Le coût global de l'opération pour la Commune s'élève à environ 6 000 €. En prenant en compte les recettes, cela revient à 4 500 € pour la Commune.

- La fête de la musique sera organisée par Julien Blanc du Bar le 4 Tiers en partenariat avec la Commune. Un groupe de musique local (variété française) se produira. Sa prestation sera prise en charge par la Commune. Conformément aux mesures sanitaires à respecter, il a été décidé de ne pas faire de communication sur l'événement.

- Les travaux d'aménagement de la RN 85 débiteront l'année prochaine. M. Philippe PERRODO participe aux différentes instances de concertation et de suivi de l'opération. La DREAL remettra à la Commune un plan d'ensemble à présenter lors d'un prochain conseil.

- M. Philippe PERRODO rappelle que l'entreprise Bouygues Telecom a été mandatée par l'Etat (plan national zones blanches) pour implanter une antenne de téléphonie mobile à Aiglun, antenne de 30 mètres de hauteur.

L'entreprise CIRCET est chargée de rechercher des terrains sur lesquels ce projet serait implanté, de préférence des terrains communaux à proximité des réseaux électriques. Sur les 6 zones proposées, une seule a été retenue : près de la chapelle Saint-Jean.

Une redevance annuelle de 500 € sera versée à la Commune en contrepartie.

La chargée de projet de CIRCET propose une intervention lors du Conseil municipal de septembre afin de répondre aux questions.

- 18 juin 11h30 : rappel sur la cérémonie organisée au Monument aux Morts.

- Organisation des élections du 20 et du 27 juin : revue de la composition et de l'organisation générale.

- 19 juillet : prochain Conseil municipal. A l'issue de la séance un buffet sera organisé avec les conjoints et avec l'ancienne équipe municipale au bar le 4 Tiers.

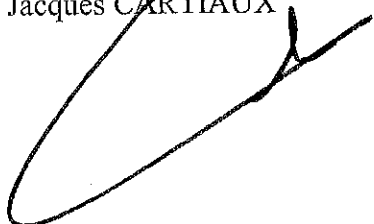
- Mme Aline PIRVAN soulève le problème des jeunes en scooter au comportement imprudent (wheeling, vitesse, circulation sur voie déportée) en demandant ce que la Commune pouvait faire. Or, la gendarmerie est seule compétente pour intervenir. Celle-ci est prévenue systématiquement des

informations transmises en mairie. Plusieurs actes d'incivilité ont été dénombrés : piscine remplie de terre, toile du barnum de la place Edmond Jugy découpée, etc.

- Plusieurs cambriolages ont eu lieu ces derniers jours, en pleine journée, place de la Farigoule notamment. Les images des caméras de vidéoprotection sont données à la gendarmerie après réquisition.

**Séance levée à 20h30**

Pour le maire empêché,  
L'adjoint suppléant  
Jacques CARTIAUX



La secrétaire de séance  
Aline PIRVAN







**PROJET**

**PACTE DE GOUVERNANCE**

**Mandature 2020-2026**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PRÉAMBULE</b>   | <b>3</b>  |
| <b>I. LES INSTANCES DE LA COMMUNAUTÉ</b>   | <b>4</b>  |
| 1.1 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNE INSTANCE DECISIONNAIRE  | 4         |
| 1.2 : LA PRESIDENCE : DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES POUR FAVORISER LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE                             | 5         |
| 1.3 : LES VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU : DES DELEGATIONS DE LA PRESIDENCE  | 5         |
| 1.4 : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE : UNE VOCATION D'IMPULSION ET DE VALIDATION  | 5         |
| 1.5 : LA CONFERENCE DES MAIRES : UNE VOCATION PRIVILEGEE D'ECHANGES ET DE DEBAT  | 6         |
| 1.6 : LES COMMISSIONS THEMATIQUES : INSTANCES DE PROPOSITIONS AU SERVICE DE LA STRUCTURATION DES POLITIQUES PUBLIQUES          | 6         |
| 1.7 : LES GROUPES DE TRAVAIL – LES COFIL : INSTANCES DE CO-CONSTRUCTION ELARGIES   | 7         |
| 1.8 LA PARTICIPATION CITOYENNE : UNE CONSULTATION POUR LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL                                | 7         |
| <b>II : LA GOUVERNANCE : TRANSPARENCE, ASSOCIATIONS ETROITES DES COMMUNES ET MOBILISATION DES ELUS</b>                         | <b>8</b>  |
| 2.1. DROIT A L'INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX  | 8         |
| 2.2 : PARTICIPATION DES COMMUNES A LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION   | 9         |
| 2.2.1. MOBILISER LE COLLECTIF DES ELUS COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX  | 9         |
| 2.2.1. UNE MEILLEURE CIRCULATION DE L'INFORMATION A METTRE EN ŒUVRE  | 9         |
| 2.3. LE PROCESSUS DECISIONNEL  | 10        |
| <b>III : ORGANISATION ET ACTION DE LA COMMUNAUTE : PROXIMITE ET PROJET</b>   | <b>12</b> |
| 3.1. UNE ORGANISATION ET UNE ACTION FONDEES SUR DES PRINCIPES D'UNITE ET DE TERRITORIALISATION D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE | 12        |
| 3.2 – UNE ORGANISATION ET UNE ACTION STRUCTUREES SUR UNE LOGIQUE COMPETENCES – TERRITOIRE- PROXIMITE                           | 13        |
| 3.2.1 - UNE LOGIQUE « COMPETENCES ET METIERS »   | 13        |
| 3.2.2 - UNE LOGIQUE « TERRITOIRE ET SECTEURS D'INTERVENTIONS »   | 13        |
| 3.3 – UNE ORGANISATION ET UN FONCTIONNEMENT AU SERVICE D'UN PARTENARIAT PRIVILEGIE AVEC LES COMMUNES MEMBRES                   | 13        |
| <b>ANNEXES</b>   | <b>15</b> |
| NOMBRE DE SIEGES PAR COMMUNES  | 16        |
| PROCESSUS DE DESIGNATIONS DES INSTANCES DE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  | 17        |
| LES COMPETENCES DE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  | 18        |
| CARTES DES SERVICES  | 22        |

## PRÉAMBULE

Les trois premières années d'action de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération auront notamment permis de parachever le processus de fusion. Les nouvelles perspectives tracées par les projets communautaires et les évolutions du cadre réglementaire appellent à formaliser les coopérations entre Communauté et communes membres au sein d'un Pacte de gouvernance.

Avec un territoire s'étendant sur 1574 km<sup>2</sup> et réunissant 49 212 habitants, les 46 communes de Provence Alpes agglomération partagent des enjeux et des objectifs communs :

- un développement équilibré et durable du territoire ;
- le respect de l'identité communale et de la spécificité des territoires, la conciliation des enjeux structurants et de la proximité des services rendus aux habitants ;
- la recherche de l'équité et de la solidarité entre les communes ;
- l'affirmation de la complémentarité des territoires.

La communauté et ses communes membres s'attachent, à travers le présent pacte, à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence du fonctionnement, la participation de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Le Conseil Communautaire a décidé l'élaboration d'un pacte de gouvernance lors de sa séance du 9 décembre 2020.

L'objet du pacte de gouvernance est de construire une juste articulation entre la Communauté d'Agglomération et les Communes pour parvenir à un développement territorial équilibré, solidaire et de proximité.

# I. LES INSTANCES DE LA COMMUNAUTÉ

L'ambition de construire une «Communauté sur mesure» s'incarne dans les instances mêmes de l'institution Provence Alpes Agglomération qui, si elles trouvent pour partie leurs fondements dans la Loi, sont le fruit de choix politiques, tant dans les principes qui les animent que dans leurs modalités de composition, de fonctionnement ou bien encore d'attributions.

Ainsi, il apparaît que la Communauté s'appuie sur quatre types d'instances :

- les instances délibératives : le Conseil communautaire
- les instances exécutives : la Présidence, le bureau
- les instances de co-gestion : les organes de décisions des régies (conseil d'exploitation, conseil d'administration), les organes de décision des structures partenariales (syndicat mixte, ...)
- les instances de co-construction : la Conférence des Maires, les commissions thématiques, les groupes de travail, les comités de pilotages, les réunions sectorielles

Les instances intercommunales participent à la construction de la cohérence des politiques publiques menées sur le territoire. Ces instances travaillent dans un esprit de consensus et de concertation. Leur rôle est clairement défini ci-après.

## 1. 1 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE : une instance décisionnaire

Le Conseil communautaire est **l'organe délibérant** chargé de gérer, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite des compétences qui lui ont été transférées.

A ce titre, le Conseil communautaire :

- **exerce des prérogatives expressément réservées par la Loi**, à savoir notamment celles liées :
  - au budget (vote des budgets, approbation des comptes administratifs, institution et fixation des taux, tarifs et redevances) ;
  - aux statuts (modifications des conditions de fonctionnement, des compétences de la Communauté, ...), l'adhésion de la Communauté à un établissement public ;
  - aux délégations de gestion de service public ;
  - aux dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- **délègue à la Présidence** des attributions afin de favoriser une plus grande efficacité et fluidité dans le fonctionnement courant de la Communauté et d'accroître les espaces de débats sur des sujets majeurs lors des Conseils communautaires.

Ses modalités de constitution sont expressément fixées par la Loi. L'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019 fixe ainsi, le nombre et la répartition des sièges du futur Conseil communautaire à :

- 80 conseillers communautaires titulaires,
- 30 conseillers communautaires suppléants (pour les communes à siège unique).

Le fonctionnement du Conseil communautaire est régi par un Règlement intérieur, adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur de PAA a été adopté le 9 décembre 2020.

## 1.2 : LA PRESIDENCE : des attributions déléguées pour favoriser le fonctionnement de la Communauté

La Présidence est **l'organe exécutif** de la communauté. Elle dispose de pouvoirs propres :

- elle prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant,
- elle est le représentant légal de la Communauté,
- elle est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- elle est chargée de l'administration et à ce titre, est le chef des services de la Communauté.

Pour favoriser le fonctionnement courant de la Communauté, la Présidence reçoit une **délégation d'attributions du Conseil communautaire**. Adopté par délibération du Conseil communautaire, le champ de délégations confié à la Présidence a un lien étroit avec le fonctionnement et la gestion courante de la Communauté.

## 1.3 : LES VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU : des délégations de la présidence

La Présidence a la possibilité de déléguer, aux Vice-présidents et à d'autres conseillers communautaires titulaires (membres du bureau), une partie de ses attributions par le biais de délégations de fonction et/ou de signature.

La Présidence attribue une délégation thématique, en cohérence avec les compétences de la Communauté, à chacun des 15 Vice-présidents, ainsi qu'à 3 conseillers communautaires membres du bureau.

Chaque membre du bureau a **pour mission de jouer un rôle privilégié d'interface entre la Communauté et les communes membres**.

La 1<sup>ère</sup> vice-présidence reçoit une délégation spécifique à cet égard : « Relation avec les communes ». Elle est tout particulièrement chargée de mobiliser les élus, et de recueillir et transmettre les souhaits ou les demandes.

La Présidence et les élus ayant reçu une délégation forment l'exécutif de la Communauté.

## 1.4: LE BUREAU COMMUNAUTAIRE : une vocation d'impulsion et de validation

Le Bureau est une instance :

- **d'information, d'échanges et de débat** de la Communauté,
- **de préparation des travaux** du Conseil communautaire par l'examen de sujets à soumettre au Conseil communautaire.

Le bureau ne s'étant pas vu confier d'attributions par délégation du Conseil communautaire, il ne prend pas de délibération.

Conformément à la décision du conseil communautaire, le Bureau se compose de 19 membres, dont :

- la Présidence, qui siège de droit,

- 15 Vice-présidents,
- 3 conseillers communautaires.

La composition du bureau **doit permettre une représentation territoriale équilibrée.**

Le Conseil communautaire procède à l'élection des membres du Bureau.

### 1.5 : LA CONFERENCE DES MAIRES : une vocation privilégiée d'échanges et de débat

Institutionnalisée par la loi relative à « l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » de 2019, la Conférence des Maires est l'instance privilégiée :

- de débats et d'échanges portant sur les grandes orientations stratégiques de la Communauté,
- de lien entre la Communauté et les Maires du territoire.

La Conférence des Maires est composée de la Présidence de la Communauté, des membres du bureau et de l'ensemble des Maires des communes membres qui la compose.

Au sein de la Conférence des Maires, chaque commune dispose d'un siège à minima, quel que soit son poids démographique.

En cas d'empêchement, exceptionnellement, un maire peut désigner un conseiller municipal de la même commune pour le remplacer.

**Cette instance de dialogue et de concertation ouverte à chaque Maire, garantit à chacune des communes membres et à l'ensemble de leurs élus d'être associés aux projets et enjeux du territoire.**

La Conférence des Maires se réunit, sur un ordre du jour déterminé :

- soit à l'initiative de la Présidence de la Communauté et autant qu'elle l'estime nécessaire,
- soit à la demande d'au moins 1/3 des Maires, dans la limite de quatre réunions par an.

La conférence des maires a été instituée dès 2017 au sein de Provence Alpes Agglomération et se réunit régulièrement.

### 1.6 : LES COMMISSIONS THEMATIQUES : instances de propositions au service de la structuration des politiques publiques

Présentant un caractère facultatif, les Commissions thématiques constituent des instances :

- d'informations, d'échanges, de réflexions et de propositions,
- de préparation et d'examen de dossiers.

Fixées librement et pouvant présenter un caractère mono ou multi thématiques, les Commissions thématiques sont créées en nombre limité (de l'ordre de 7), en lien avec les délégations des membres du bureau et les compétences de la Communauté.

Afin d'optimiser leur fonctionnement et leur animation, chaque commission sera composée d'un nombre restreint de membres (de l'ordre d'une quinzaine). Il sera recherché une représentation des territoires la plus large possible.

Pour ce faire, l'appel à candidature au sein des commissions est réalisé auprès de l'ensemble des conseillers communautaires. Dans le cas où le nombre de candidats serait supérieur au nombre de siège, **une représentation des différentes communes sera privilégiée.**

Les membres des commissions sont désignés par le Conseil communautaire parmi les conseillers communautaires (titulaires).

En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

La présidente est présidente de droit des commissions. Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un vice-président afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement de la présidence.

### 1.7 : LES GROUPES DE TRAVAIL – LES COPIL : instances de co-construction élargies

Certains projets structurants nécessitent la création de **comité de pilotage (COPIL)**. Ces comités peuvent associer selon l'objet du projet : les maires, des élus communaux, des partenaires extérieurs.

En outre, la présidence, les membres du bureau ou les commissions peuvent instituer des **groupes de travail** afin d'étudier un sujet précis. Ces groupes peuvent être thématiques, territorialisés ...

Ces groupes peuvent associer des élus communautaires, des élus municipaux, des partenaires externes, des personnes qualifiées.

Ils sont une instance d'échanges et de débat, qui à ce titre :

- contribue à l'élaboration des politiques communautaires et dispose d'un rôle consultatif ;
- propose à la Communauté les modalités d'une action publique de proximité adaptée à ces besoins ;
- débat des politiques communautaires, formule des vœux et des recommandations, et peut solliciter l'inscription à l'ordre du jour de la commission thématique concernée ou du bureau de toute question intéressant le sujet étudié.

Au regard de leur composition qui peut intégrer des conseillers municipaux aux côtés des élus communautaires, chaque COPIL et/ ou groupe de travail **alimente les travaux des commissions.**

### 1.8 LA PARTICIPATION CITOYENNE : une consultation pour les projets de développement territorial

Provence Alpes Agglomération s'attache à mettre en œuvre, par tout moyen, la participation citoyenne.

Celle-ci est notamment mise en œuvre dans l'élaboration des projets de développement territorial, ou documents de prospective et planification, tels le Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan Local de l'Habitat, le Plan Climat Air Énergie Territorial, le Programme Alimentaire territorial...

Par ailleurs, PAA entend associer en permanence les citoyens en leur permettant de faire remonter leurs observations et propositions quant aux politiques publiques portées par l'agglomération. Cette

volonté pourrait notamment se concrétiser par la création d'une plateforme numérique ou par tout autre outil à définir.

## II : LA GOUVERNANCE : transparence, associations étroites des communes et mobilisation des élus

Dans le cadre d'une organisation territoriale de proximité, la place de la commune est essentielle pour relayer les politiques intercommunales au plus près des habitants du territoire. La mobilisation du couple « Communauté d'Agglomération/Commune » constitue un atout pour mener des projets structurants dans l'intérêt d'un développement territorial cohérent au service de la population locale.

La démocratie locale doit permettre une association plus efficace des élus municipaux à l'environnement intercommunal. Pour stimuler et encourager l'implication des équipes municipales, plusieurs leviers (légaux et d'initiatives locales) peuvent être mobilisés en vue d'une meilleure diffusion de l'information et surtout d'une participation plus importante des Conseillers Municipaux lors de temps d'échanges qui leurs sont dédiés.

### 2.1. Droit à l'information des conseillers communautaires et municipaux

Dans l'esprit des récentes évolutions législatives, la Communauté renforcera son lien organique avec l'ensemble des élus municipaux, par la diffusion d'informations régulières.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération (*article L. 2121-13 du CGCT*).

Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés également des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération (*article L. 5211-40-2 du CGCT*).

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du conseil communautaire accompagnée de la note explicative de synthèse Leur sont également communiqués le rapport d'orientations budgétaires, le rapport d'activité ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les documents sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ils sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande. Les conseillers municipaux sont destinataires chaque année du rapport d'activité de la communauté de communes.

La Présidence de l'EPCI peut être invitée à participer à un Conseil Municipal de chaque commune membre.

Les représentants de la commune au sein de l'organe délibérant d'un EPCI doivent rendre compte au moins une fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement.



## 2.2 : Participation des communes à la gouvernance de la Communauté d'agglomération

### 2.2.1. Mobiliser le collectif des élus communautaires et municipaux

#### ▪ Principe de mobilisation du collectif des élus communautaires :

Afin d'optimiser la mobilisation des élus communautaires et de favoriser l'efficacité dans l'organisation, le fonctionnement et les travaux des différentes instances, il apparaît souhaitable d'impliquer au maximum, les conseillers communautaires titulaires, dans la composition des différentes instances de la Communauté.

Etant et demeurant un représentant de sa commune, **chaque élu communautaire a pour mission de jouer un rôle privilégié d'interface entre la Communauté et sa commune, en termes d'information et de connaissance, de relais des souhaits** de sa commune et de ses habitants et en étant l'acteur des décisions de la Communauté sur son territoire.

#### ▪ Principe de mobilisation du collectif des élus municipaux :

Consciente que le devenir du territoire ne peut passer exclusivement par sa seule action, la Communauté a la volonté de privilégier des modes de faire et de gouvernance, qui associent étroitement les élus municipaux. Aussi :

- Les élus municipaux sont appelés à participer à de nombreuses instances obligatoires (CLECT, ...), de co-gestion (syndicats mixtes auxquels adhèrent la communauté ...)
- Par ailleurs, les élus municipaux peuvent être amenés à œuvrer aux côtés des élus communautaires sur les opérations et actions de la Communauté, nécessitant leur implication dans des temps collectifs de travail (groupe de travail, comités de pilotage, réunions ...).

**Ainsi, et encore plus demain qu'aujourd'hui, l'élu municipal est amené à avoir un rôle fondamental dans l'édifice collectif que représente la construction de la Communauté Provence Alpes Agglomération.**

### 2.2.1. Une meilleure circulation de l'information à mettre en œuvre

La circulation et le partage de l'information doivent être renforcés de manière à assurer aux élus les meilleures conditions possibles pour l'exercice de leur mandat et une déclinaison efficace des politiques intercommunales au sein de chaque commune.

**La création d'une délégation en charge des relations avec les élus des communes** à une Vice-présidence est une avancée permettant les conditions d'un dialogue et d'une écoute entre la communauté d'agglomération et les communes.

**Le rapport annuel d'activité** est une réelle opportunité pour présenter les actions intercommunales et faire un point d'actualité en Conseil Municipal et/ou à l'occasion des réunions de secteur.

Pour rapprocher la Communauté d'agglomération au plus près de ses communes, la délocalisation de certaines réunions des instances communautaires pourra être mise en œuvre.

### 2.3. Le processus décisionnel

Les instances de la communauté dont le rôle et la composition ont été décrits ci-dessus participent au processus décisionnel de Provence Alpes Agglomération.

Le Bureau débat des projets et s'appuie autant que de besoin sur les commissions thématiques qui sont chargées d'étudier les dossiers du ressort de leur compétence, de faire des propositions et de préparer les délibérations qui seront soumises au conseil communautaire.

Afin d'étudier les sujets, les commissions peuvent créer des groupes de travail associant des élus municipaux, des partenaires externes ou personnes qualifiées. La synthèse des travaux et avis des groupes sera présentée en commission et en alimentera les travaux.

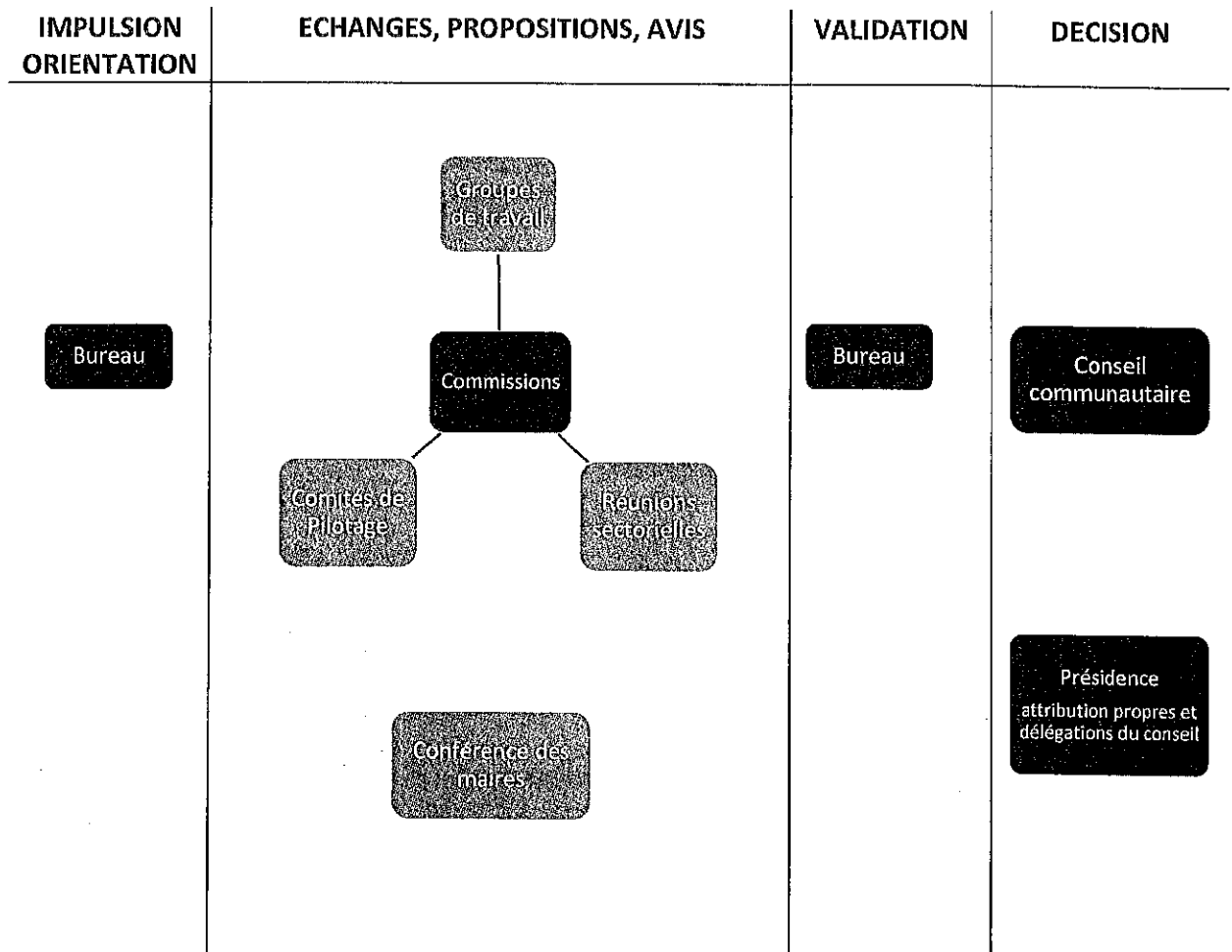
Les projets de délibération sont préalablement examinés par le Bureau avant le vote du conseil communautaire.

Des comités de pilotage sont institués dans le cadre du suivi de certains projets. Ils peuvent associer des élus communautaires, communaux et des partenaires externes. Ces comités de pilotage jouent un rôle prépondérant dans la conduite des projets concernés. Ils s'assurent du bon déroulé de l'opération en fonction des objectifs généraux et entretiennent une dynamique au sein des différents acteurs impliqués.

La conférence des maires est consultée sur le projet de territoire, les grandes orientations stratégiques et les points d'étape. Elle est également un espace d'échange sur l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération.

Les réunions sectorielles, organisées par secteur géographique, permettent de partager avec les élus municipaux des problématiques propres et d'éclairer sur les grandes orientations et projets structurants. Ces réunions, organisées par secteur géographique, permettent d'aller au plus près des élus municipaux afin de présenter les projets et recueillir les avis.

Schéma du processus décisionnel



Instance composée d'élus communautaires

Instance composée d'élus communautaires et de conseillers municipaux

### III : ORGANISATION ET ACTION DE LA COMMUNAUTE : proximité et projet

La coopération intercommunale a pris un nouveau tour au 1er janvier 2017 avec la création d'un nouvel établissement public : la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Les compétences de Provence Alpes Agglomération sont multiples et sont exposées en annexe du présent document.

**L'unité et le sentiment d'appartenance sont deux données essentielles pour maintenir visible l'activité de la Communauté** sur différents sites du territoire et ne pas chercher à la concentrer en un seul lieu.

A ce titre, en complément du siège de PAA, la proximité de la Communauté s'incarne dans de nombreux sites communautaires à vocation technique, culturels, ou ceux liés à l'enfance et la petite enfance implantés sur l'ensemble de son territoire.

Enfin, il est essentiel de souligner le rôle central que joue chaque Mairie. Les communes constituent une ressource précieuse en termes d'action quotidienne de proximité, de fédération des acteurs locaux ou encore de médiation avec le citoyen.

#### 3.1. Une organisation et une action fondées sur des principes d'unité et de territorialisation d'intervention de la communauté

Dans un souci de performance de l'action publique, des principes d'organisation et de fonctionnement ont été posés lors de la construction de la communauté qui ont permis de :

- garantir l'unité de la Communauté, nécessaire à son développement dans une logique d'harmonisation, par la mise en œuvre d'un processus d'intégration, de rationalisation et d'optimisation des compétences, des ressources, ...
- faire participer à son fonctionnement l'ensemble des forces vives du territoire dans une logique de territorialisation, par un processus visant à faire intervenir les services au plus près des territoires de manière différenciée pour tenir compte des spécificités de chaque composante de la Communauté.

Nécessairement marquée par les « héritages » des réalités organisationnelles et fonctionnelles propres à chacune des intercommunalités fusionnées, la première étape de structuration de la Communauté s'est caractérisée par un double processus d'addition et d'agrégation articulé autour de deux échelles :

- une échelle « Provence Alpes Agglomération », de définition des projets stratégiques, de mise en œuvre des politiques publiques, de gestion des services supports et de l'ingénierie,
- une échelle « territoires infra-Provence Alpes Agglomération » d'intervention et de déclinaison territoriale des compétences communautaires, qui s'est traduite par le maintien et le renforcement de certaines missions au niveau des territoires pour garantir la proximité et la réactivité des services.

### 3.2 – Une organisation et une action structurées sur une logique compétences – territoire- proximité

Structurés autour de la Direction générale des services, l'organisation et le fonctionnement administratifs de la Communauté répond à une double logique.

#### 3.2.1 - Une logique « compétences et métiers »

Les fondements de l'organisation et du fonctionnement de la Communauté ont été posés en tenant compte :

- des exigences opérationnelles liées à l'exercice des compétences de la Communauté,
- des besoins d'exercer les compétences au plus près des usagers et du territoire,
- des réalités des organisations antérieures et des aspirations des agents.

Structurés autour d'une trentaine de métiers, ce sont ainsi environ 330 agents qui officient quotidiennement au sein de la Communauté en déployant des compétences, des savoir-faire, des expertises en lien avec la multitude de domaines d'intervention et de services qu'apporte quotidiennement la Communauté à ses différents usagers : services publics de proximité, accompagnement, conseil, appui financier, ingénierie, ...

#### 3.2.2 - Une logique « territoire et secteurs d'interventions »

Au regard des caractéristiques territoriales de la Communauté (taille, diversité, ...), la mise en œuvre des compétences nécessite des logiques d'intervention territorialisées qui :

- se traduisent par des secteurs d'intervention et des localisations de services et d'agents sur des territoire infra communautaires de la Communauté,
- se différencient pour tenir compte des exigences opérationnelles de chaque métier ou des compétences concernées par la notion d'intérêt communautaire.

Certains services sont organisés en pôles techniques territoriaux : gestion des déchets, eau et assainissement.

En complément des pôles techniques existants sur le territoire, la proximité de la Communauté s'incarne dans de nombreux sites communautaires à vocation administrative ou technique, équipements techniques (STEP, déchetterie...) et autres structures dédiées aux services à la population (crèches, maisons de services au public, ...), implantés sur l'ensemble de son territoire.

Une carte de l'implantation des services figure en annexe.

### 3.3 – Une organisation et un fonctionnement au service d'un partenariat privilégié avec les communes membres

Avec la volonté de s'adresser à l'ensemble des acteurs du territoire, en particulier les maires et les conseillers municipaux, et en complément de son organisation et de son fonctionnement interne, la Communauté met en œuvre des programmes d'actions ajustés aux spécificités des enjeux et des projets portés par les communes, les territoires et les acteurs locaux :

- Relais d'Appels à projets : Innovation, Transition écologique et énergétique, Mobilité, Tourisme, développement économique...

- Portage de projets et interlocuteur dans la contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département

- Appui aux communes en termes d'ingénierie

En outre, la mutualisation peut constituer un outil d'optimisation des dépenses locales, de maintien de la qualité du service public, de renfort des expertises territoriales par la mise en commun de savoirs.

La mutualisation prend déjà différentes formes au sein de Provence Alpes Agglomération :

- coordination d'action sans nécessairement création d'une structure commune (ex : groupement de commande) ;
- prestation de service ;
- mise à disposition ;

L'intercommunalité est un cadre essentiel pour approfondir la réflexion sur la mutualisation au service des communes et des habitants du territoire.

**Au-delà de ces dispositifs, c'est bien l'association et la mobilisation de l'ensemble des élus du territoire qui sont à privilégier afin de renforcer la capacité d'action collective de Provence Alpes Agglomération.**

Chacun des élus du territoire constitue une ressource précieuse en termes d'action quotidienne de proximité, de fédération des acteurs locaux ou encore de médiation avec l'utilisateur/citoyen. C'est donc en cherchant et en mettant en œuvre des dispositifs innovants d'association et d'implication des élus locaux à la définition et la mise en œuvre de ses politiques publiques que se construira également la Communauté Provence Alpes agglomération.

\*\*\*

**Dans une Communauté riche de ses 46 communes, qui se construit aujourd'hui pour répondre aux défis de demain et qui aspire à devenir une « Communauté sur mesure », ce Pacte de gouvernance constitue le socle de la confiance et de l'action collective de la mandature 2020-2026.**

## ANNEXES

Nombre de sièges par communes

Processus de désignations des instances de PAA

Compétences de Provence alpes Agglomération

Carte d'implantation des services

## Nombre de sièges par communes

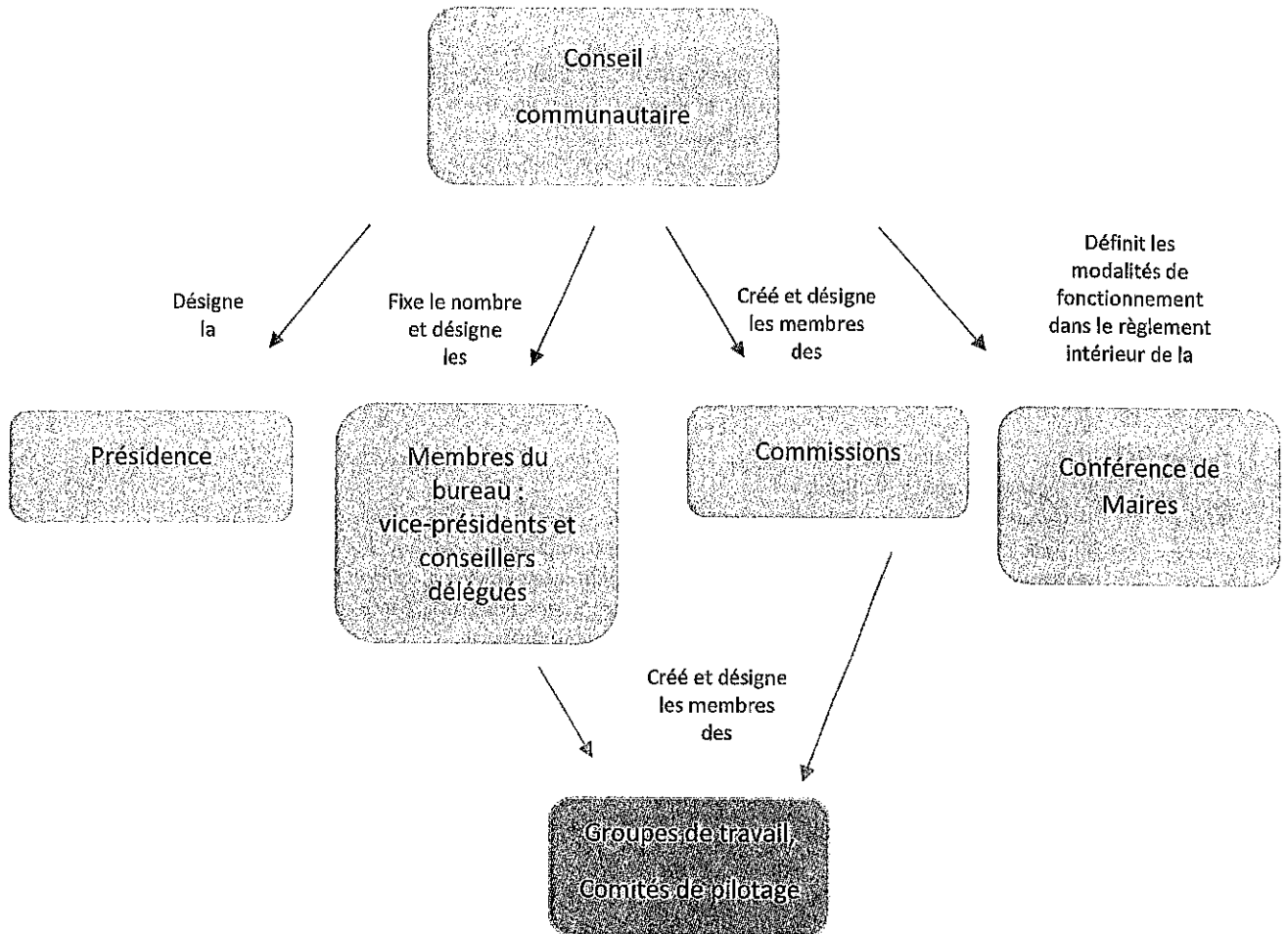
Arrêté préfectoral n°2019-311-003 du 7 novembre 2019 portant rectification de l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2019-303-00 du 30 octobre 2019 portant constatation du nombre de conseillers communautaires à élire par commune à l'occasion du scrutin des 15 et 22 mars 2020

| COMMUNE          | Titulaires | Suppléants |
|------------------|------------|------------|
| AIGLUN           | 1          | 1          |
| ARCHAIL          | 1          | 1          |
| AUZET            | 1          | 1          |
| BARLES           | 1          | 1          |
| BARRAS           | 1          | 1          |
| BEAUJEU          | 1          | 1          |
| BEYNES           | 1          | 1          |
| BRAS D'ASSE      | 1          | 1          |
| CHAMPTERCIER     | 1          | 1          |
| CHATEAUREDON     | 1          | 1          |
| CHÂTEAU ARNOUX   | 7          | –          |
| DIGNE LES BAINS  | 21         | –          |
| DRAIX            | 1          | 1          |
| ENTRAGES         | 1          | 1          |
| ESTOUBLON        | 1          | 1          |
| GANAGOBIE        | 1          | 1          |
| LA JAVIE         | 1          | 1          |
| LA ROBINE        | 1          | 1          |
| LE BRUSQUET      | 1          | 1          |
| LE CASTELLARD    | 1          | 1          |
| LE CHAFFAUT      | 1          | 1          |
| LE VERNET        | 1          | 1          |
| LES HAUTES DUYES | 1          | 1          |

| COMMUNE              | Titulaires | Suppléants |
|----------------------|------------|------------|
| LES MEES             | 5          | –          |
| L'ESCALE             | 1          | 1          |
| MAJASTRES            | 1          | 1          |
| MALIJAI              | 2          | –          |
| MALLEFOUGASSE        | 1          | 1          |
| MALLEMOISSON         | 1          | 1          |
| MARCOUX              | 1          | 1          |
| MEZEL                | 1          | 1          |
| MIRABEAU             | 1          | 1          |
| MONTCLAR             | 1          | 1          |
| MOUSTIERS            | 1          | 1          |
| PEYRUIS              | 3          | –          |
| PRADS HTE BLEONE     | 1          | 1          |
| SELONNET             | 1          | 1          |
| SEYNE                | 1          | 1          |
| ST JEANNET           | 1          | 1          |
| ST JULIEN D'ASSE     | 1          | 1          |
| ST JUR               | 1          | 1          |
| ST MARTIN LES SEYNES | 1          | 1          |
| STE CROIX DU VERDON  | 1          | 1          |
| THOARD               | 1          | 1          |
| VERDACHES            | 1          | 1          |
| VOLONNE              | 2          | –          |



# Processus de désignations des instances de Provence Alpes Agglomération



# Les compétences de Provence Alpes Agglomération

## COMPETENCES OBLIGATOIRES (fixées par l'article L5212-1 du code général des collectivités territoriales

### Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

### Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

### Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

### Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

### Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

### Accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

### Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### Eau

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8

Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1

## COMPETENCES OPTIONNELLES

Environnement: protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Voirie d'intérêt communautaire

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Création et gestion des Maisons de services au public

Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

## COMPETENCES ADDITIONNELLES

- Eclairage public

Création, entretien et gestion des réseaux d'éclairage public des voies publiques, sur les territoires de l'ex CCABV, et CCHB

- Aménagement Numérique du Territoire :

Téléphonie mobile et Très Haut Débit : Actions favorisant la couverture du territoire intercommunal.

Infrastructures : - le développement de la boucle locale numérique qui relie les équipements communautaires ou qui relie les équipements communautaires et d'autres équipements structurants ou des administrations.

- le développement du wifi territorial dans les équipements communautaires et dans le périmètre de leurs espaces publics.

- Contributions au service incendie et de secours.

- Actions de promotion, soutien, développement de l'économie rurale et forestière :

- le barrage et le réseau d'irrigation de Vaulouve,
- les abattoirs de Digne-les-Bains et de Seyne-les-Alpes
- soutien à l'activité forestière : charte forestière

- Gestion d'équipements touristiques :

En lien avec la promotion du tourisme, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques suivants :

- Les Thermes de Digne les Bains
- Les équipements du géotourisme : UNESCO Géoparc de Haute Provence, Musée promenade, Maison de la géologie à Barles, Maison Bonnet à Barles
- La retenue de l'Escale
- Les équipements d'accueil de la plate-forme véliole de Saint-Auban
- La via ferrata de Digne-les-Bains
- Les sentiers de randonnées figurant au PDIPR
- Les structures d'accueil : gîtes d'étape du projet Retrouvance : Auzet, Barles, Selonnet et le gîte d'étape des Sièyes
- La Maison de Pays de Mallemoisson et les bistrotts de pays de la Robine-sur-Galabre et Marcoux

- Les espaces touristiques du col du Fanget
- Les équipements du col de Fontbelle

- Environnement

Dans le domaine de l'environnement, les compétences suivantes sont exercées :

- Préservation et valorisation de la biodiversité ainsi que protection et la valorisation des milieux naturels et des ressources naturelles
- Construction, gestion et promotion de bâtiments à titre expérimental à très basse consommation d'énergie : maisons passives Auzet

- Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire culturelle et sportive, complémentaire aux politiques communales,

- Soutien ou participation aux structures œuvrant dans ce domaine de compétences

-Etudes, création et gestion de structures concernant l'enfance, la petite enfance :

Sont concernées les structures concernant les enfants âgés de 0 à 12 ans :

- les structures multi-accueil pour les 0-4 ans dont les crèches agréées et ouvertes toute l'année, les haltes garderies, les jardins d'enfants, les relais des assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants/parents, **hors communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées et Peyruis.**

- les Accueils Collectifs de Mineurs à caractère éducatif avec et sans Hébergement (pour les 3/12 ans) qui fonctionnent le mercredi et/ou les vacances scolaires, **hors communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Peyruis, Montclar, Selonnet, Seyne les Alpes.**

L'action comprend les études, l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le subventionnement de ces structures.

## INTERET COMMUNAUTAIRE fixé par délibérations du Conseil communautaire au 01/01/2021

Certaines compétences font référence à la définition d'un intérêt communautaire. Ce dernier est adopté par délibération du conseil communautaire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 les définitions de l'intérêt communautaire sont ainsi qu'il suit :

### Politique locale du commerce (délibérations du 14 novembre 2018 et du 13 février 2019)

Sont considérés d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une stratégie intercommunale de développement commercial
- L'observation des évolutions des dynamiques commerciales et des comportements d'achat par la réalisation d'enquête et diagnostics
- La réalisation de schémas d'implantation commerciale
- La revitalisation des centralités par la réalisation d'études préalables aux actions favorisant le maintien et le développement commercial au sein des quartiers politique de la ville.

### Aménagement de l'espace : Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (délibération du 14 novembre 2018)

Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concertées créées à l'initiative de la communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences : cet outil juridique est mis en œuvre en matière de développement économique, d'équilibre social de l'habitat d'intérêt communautaire, d'équipements touristiques, culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

## Voirie d'intérêt communautaire (délibération du 14 novembre 2018)

Sont d'intérêt communautaire :

- les voiries reliant les zones d'activité aux voies départementales ou nationales, comme indiqué sur les plans annexés.
- l'ex RN 85 ;
- les voiries entre le giratoire des ammonites (commune d'Aiglun) et le giratoire des Insurgés de 1851 (commune de Digne-les-Bains), prolongée par le Boulevard Gambetta jusqu'au giratoire René Vietto (plan d'eau, commune de Digne les Bains).
- l'entrée de Digne-les-Bains entre le pont Alexandra David Néel et le pont Beau de Rochas ainsi que la boucle comprenant le pont Beau de Rochas, le pont des eaux chaudes, le giratoire du 11 novembre 1918, le grand pont de Digne-les-Bains et le giratoire des Insurgés de 1851.
- l'avenue Georges Pompidou du giratoire du Tivoli au giratoire Michaël Baghioni et Yann Simeoni.
- la voie d'accès entre la route départementale et la déchetterie à Estoublon
- la voie verte/ vélo route telle que figurant au schéma régional

## Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (délibérations du 14 novembre 2018 et du 28 mai 2019)

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les structures suivantes :

Culture :

- Les médiathèques François Mitterrand, Médiathèque Louis-Joseph et Les Mées. Les autres points de lecture sont de compétence communale. Provence Alpes Agglomération est compétente pour la création et le développement d'un réseau de lecture publique s'appuyant sur les équipements transférés susmentionnés.
- Ecole des Beaux-Arts IDBL,
- Complexe cinématographique « Le Cinématographe »,
- Le Théâtre Durance,
- Conservatoire à rayonnement départemental Olivier-Messiaen
- Ecole de musique communautaire de Saint-Auban,
- Le centre culturel Simone Signoret (ensemble comprenant le théâtre, le cinématographe, la médiathèque, une salle d'exposition, un restaurant, une placette)

Sports :

- Squash de Château-Arnoux

## Equilibre Social de l'Habitat (ESH) (délibération du 14 novembre 2018)

### •Pour ce qui concerne la Politique du logement :

Est d'intérêt communautaire la réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux existants lorsqu'elle est engagée par un organisme HLM (dans un but d'amélioration qualitative de l'offre).

### •Actions et aides financières en faveur du logement social :

Est d'intérêt communautaire la garantie des emprunts sur les interventions de réhabilitation du parc locatif social existant lorsque ces interventions sont engagées par un organisme HLM (sous contrepartie réglementaire de réservation des logements).

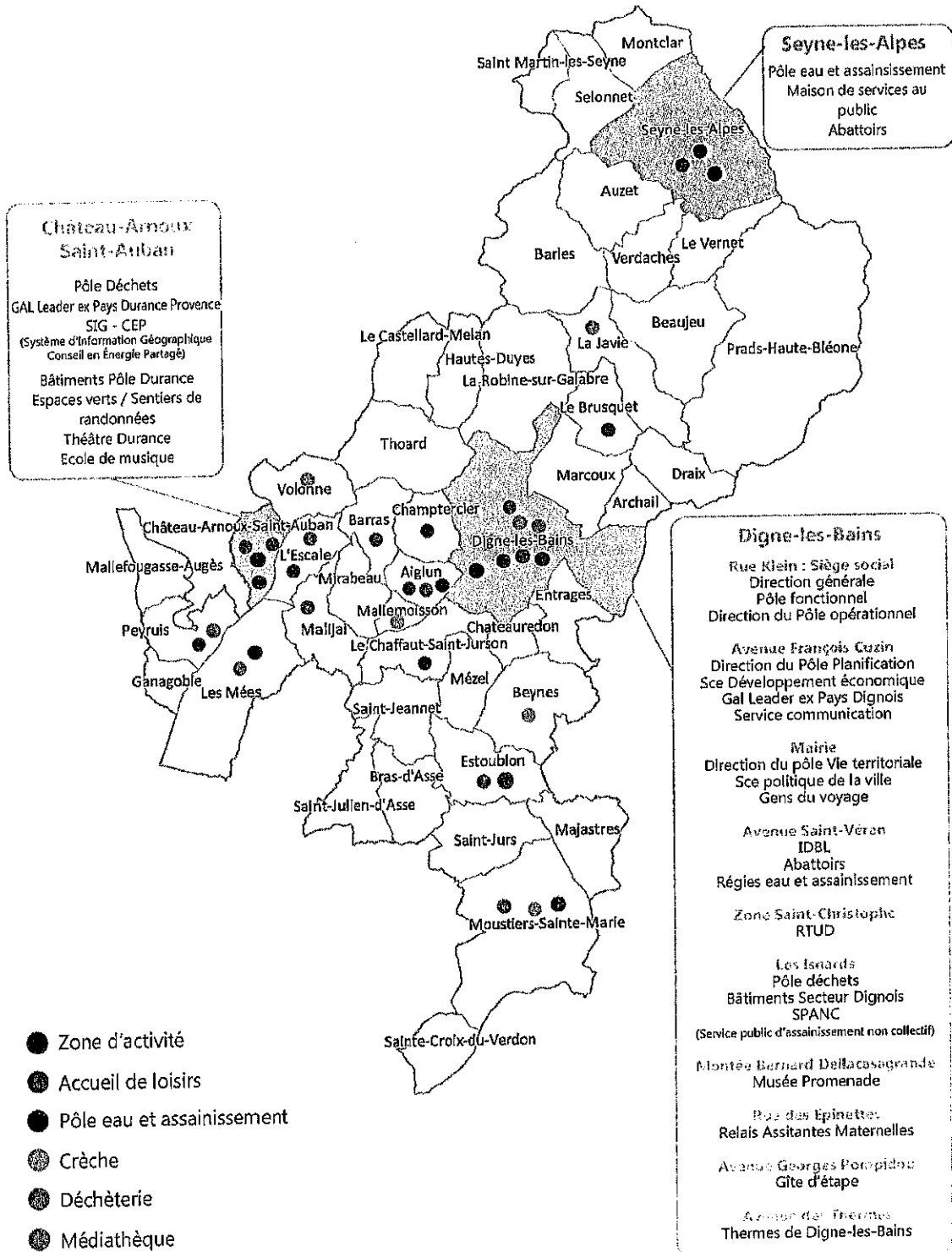
### •Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Est d'intérêt communautaire la garantie des emprunts sur les interventions de réhabilitation du parc locatif social existant lorsque ces interventions sont engagées par un organisme HLM (dans les conditions mentionnées dans le point précédent).

### •Amélioration du parc immobilier bâti :

Sont d'intérêt communautaire les interventions engagées par un organisme HLM sur le parc de logements locatifs sociaux existants.

# Carte d'implantation des services



Département des Alpes de Haute Provence

Commune d'AIGLUN

Section A(5) - Lieu-dit " Les Paluts "

Propriété S.C.I. PALIMO

PROJET DE DIVISION des parcelles A n°1387-2930-2931

faisant apparaître :

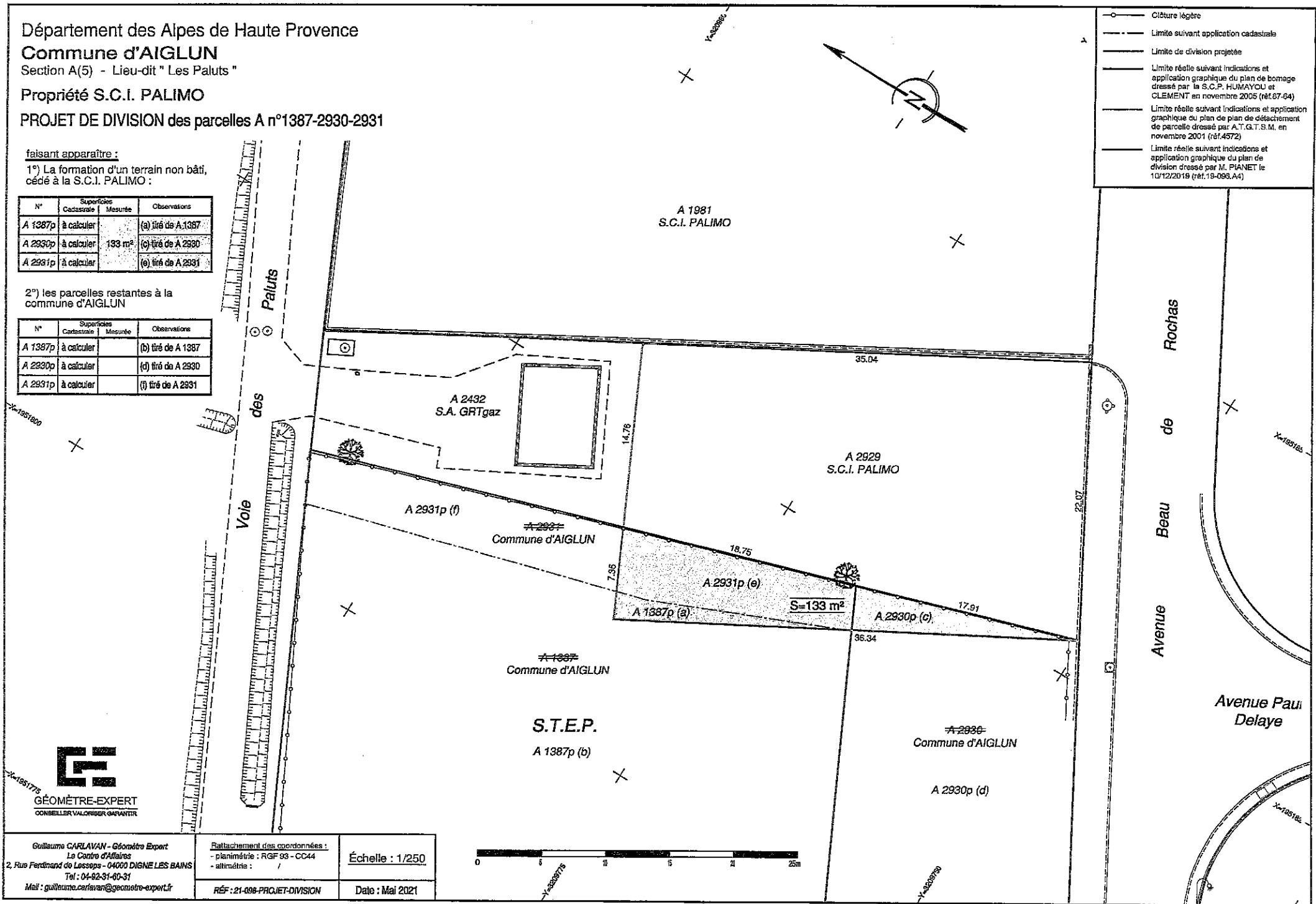
1°) La formation d'un terrain non bâti, cédé à la S.C.I. PALIMO :

| N°      | Superficie<br>Cadastrale | Mesurée            | Observations       |
|---------|--------------------------|--------------------|--------------------|
| A 1387p | à calculer               |                    | (a) tiré de A.1387 |
| A 2930p | à calculer               | 133 m <sup>2</sup> | (c) tiré de A 2930 |
| A 2931p | à calculer               |                    | (e) tiré de A 2931 |

2°) les parcelles restantes à la commune d'AIGLUN

| N°      | Superficie<br>Cadastrale | Mesurée | Observations       |
|---------|--------------------------|---------|--------------------|
| A 1387p | à calculer               |         | (b) tiré de A 1387 |
| A 2930p | à calculer               |         | (d) tiré de A 2930 |
| A 2931p | à calculer               |         | (f) tiré de A 2931 |

○ Clôture légère  
 - - - - - Limite suivant application cadastrale  
 — — — — — Limite de division projetée  
 — — — — — Limite réelle suivant indications et application graphique du plan de bornage dressé par la S.C.P. HUMAYOU et CLEMENT en novembre 2005 (réf.87-84)  
 — — — — — Limite réelle suivant indications et application graphique du plan de plan de détachement de parcelle dressé par A.T.G.T.S.M. en novembre 2001 (réf.4572)  
 — — — — — Limite réelle suivant indications et application graphique du plan de division dressé par M. PLANET le 10/12/2019 (réf.19-066.A4)



  
**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Guillaume CARLIVAN - Géomètre Expert  
 Le Centre d'Affaires  
 2, Rue Ferdinand de Lesseps - 04000 DIGNE LES BAINS  
 Tel : 04-82-31-60-31  
 Mail : guillaume.carliavan@geometre-expert.fr

Rattachement des coordonnées :  
 - planimétrie : RGF 93 - CC44  
 - altimétrie : /  
 Échelle : 1/250  
 RÉF : 21-088-PROJET-DIVISION  
 Date : Mai 2021



Convention de partenariat dans le cadre  
de la mise en œuvre d'un programme de  
rénovation de bâtiments

Provence Alpes Agglomération et  
Communes Volontaires

Entre

**Provence Alpes Agglomération**, représentée par Mme Patricia Granet Brunello, sa Présidente, habilitée aux fins des présentes par délibération du \*\*/\*\*/2021

Désignée ci-après par « Provence Alpes Agglomération » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Montclar**, représentée par Mme Béatrice Savornin, sa Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du \*\*/\*\*/2021

Désignée ci-après par « Commune de Montclar » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Château Arnoux Saint Auban**, représentée par M René Villard, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du \*\*/\*\*/2021

Désignée ci-après par « Commune de Château Arnoux Saint Auban » ou « le Bénéficiaire »

ET

La **Commune de Les Mées**, représentée par M Gérard Paul, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du \*\*/\*\*/2021

Désignée ci-après par « Commune de Les Mées » ou « le Bénéficiaire »

ET

La **Commune de Digne les Bains** représentée par Mme Patricia Granet Brunello, sa Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du \*\*/\*\*/2021

Désignée ci-après par « Commune de Dignes les Bains » ou « le Bénéficiaire »

ET



La **Commune de Peyruis**, représentée par M Patrick Vivos, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **\*\*/\*\*/2021**

Désignée ci-après par « Commune de Peyruis » ou « le Bénéficiaire »

ET

La **Commune de Volonne**, représentée par Mme Sandrine Cosserat, sa Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du **\*\*/\*\*/2021**

Désignée ci-après par « Commune de Volonne » ou « le Bénéficiaire »

ET

La **Commune de Malijai**, représentée par Mme Sonia Fontaine, sa Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du **\*\*/\*\*/2021**

Désignée ci-après par « Commune de Malijai » ou « le Bénéficiaire »

ET

La **Commune de Mallemoisson**, représentée par M Jean-Paul Comte, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **\*\*/\*\*/2021**

Désignée ci-après par « Commune de Mallemoisson » ou « le Bénéficiaire »

ET

La **Commune de Selonnet**, représentée par M Benoit Cazerès, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **\*\*/\*\*/2021**

Désignée ci-après par « Commune de Selonnet » ou « le Bénéficiaire »

ET

La **Commune de Aiglun**, représentée par M Michel Audran, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **16/06/2021**

Désignée ci-après par « Commune de Aiglun » ou « le Bénéficiaire »

ET,

La **Commune de Le Castellard-Melan**, représentée par Mme Chantal Bardin, sa Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du **\*\*/\*\*/2021**

Désignée ci-après par « Commune de Le Castellard-Melan » ou « le Bénéficiaire »

ET,

La **Commune de l'Escale**, représentée par M Claude Fiaert, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **\*\*/\*\*/2021**

Désignée ci-après par « Commune de l'Escale, » ou « le Bénéficiaire »

ET

La **Commune de Estoublon**, représentée par Mme Carole Toussaint, sa Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du **\*\*/\*\*/2021**

Désignée ci-après par « Commune de Estoublon » ou « le Bénéficiaire »

ET

La **Commune de Mezel**, représentée par M Claude Segond, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **\*\*/\*\*/2021**

Désignée ci-après par « Commune de Mezel » ou « le Bénéficiaire »

ET

La **Commune de Le Chaffeau Saint Jurson**, représentée par M Claude Estienne, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **\*\*/\*\*/2021**

Désignée ci-après par « Commune de le Chaffeau Saint Jurson » ou « le Bénéficiaire »

ET

La **Commune de Seyne**, représentée par M Laurent Pascal, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du **\*\*/\*\*/2021**

Désignée ci-après par « Commune de Seyne » ou « le Bénéficiaire »

Désignés ci-après individuellement par « la partie » et collectivement par « les parties ».

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial, il est inscrit, entre autres, pour Provence Alpes Agglomération, une fiche opération N 2.2 intitulée « Rendre performants les bâtiments de l'agglomération ».

Par délibération du 9 décembre 2020, le conseil d'agglomération a décidé d'une modification pratique de ce projet en donnant l'opportunité aux communes volontaires du territoire de présenter, dans le cadre de cet audit global, des bâtiments issus de leur propre patrimoine.

Afin de mettre en œuvre cet audit, il a été proposé que Provence Alpes Agglomération et les communes volontaires passent un marché sous forme de groupement de commandes afin de retenir un ou des bureaux d'études en charge de :

- L'optimisation des bâtiments en termes de performance énergétique, une aide à la décision sur l'opportunité de mutation des systèmes de chauffage couplés à des réseaux intelligents : chaufferie bois, énergie solaire thermique et photovoltaïque, géothermie, une recherche dans l'efficacité des systèmes d'éclairages et de réduction de la consommation d'eau, la désimperméabilisation des sols etc.

- lister sur 400 bâtiments de l'agglomération et les communes volontaires « les travaux à gains rapides ». Il s'agit de favoriser des pratiques de management des consommations et de réalisation de petits travaux permettant des économies de fluides (énergie, eau...) à moindre coût et rentables rapidement et identifiés pour le chèque énergie collectivités et avec valorisation des CEE : exemple pratique : combles/rampants/planchers bas sur locaux non chauffés, calorifuge, sous-compteurs fluides, horloges, enregistreurs, minuteurs, détecteurs, appareils de mesure, luminaires led etc.)

D'autres études sont également envisagées telles que :

- Une stratégie patrimoniale
- Des études photovoltaïques et thermiques et de réseaux de chaleur en lien avec le SDE 04
- Des travaux à gains rapides

## **DEFINITIONS**

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

**Bénéficiaire** : est entendu comme « bénéficiaire » toute structure membre du groupement agissant comme intermédiaire dans le cadre du programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. principe annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

**Bénéficiaire final** : est entendu comme « bénéficiaire final » toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. principe schéma annexe 4).

**Coordinateur du groupement** : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure Provence Alpes Agglomération agissant comme interlocuteur privilégié de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel du programme, dans le respect des attributions financières accordées par la Région Provence Alpes Côte d'Azur entre Provence Alpes Agglomération et les bénéficiaires.

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS**

Les bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe 1:

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

- Inventaire 400 bâtiments audit thermique simple travaux à gains rapides ;
- Stratégie patrimoniale pour des EPCI de l'agglomération ;

- Etude de faisabilité rénovation globale performante pour 40 bâtiments ;
- Etudes Photovoltaïques thermiques et réseaux de chaleur
- Econome de Flux
- Equipements de mesures
- Outils de télégestion multisites
- Maitrise d'œuvre

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 1 496 299 euros HT ; le détail du budget est décrit en annexe 2.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

#### **3.1 ENGAGEMENTS DU COORDONNATEUR**

Dans le cadre du programme et conformément à la convention Provence Alpes Agglomération s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. Elle s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions du programme ;
- Piloter la partie communication du programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Solliciter et recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables et notamment pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

#### **3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES**

##### **Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement**

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Provence Alpes Agglomération- PAA- Service de Maitrise de l'Energie-SME-

Ce membre coordinateur agira au nom et pour le compte des bénéficiaires et sera l'interlocuteur privilégié de la Région Provence Alpes Côte d'Azur tout au long de la mise en œuvre programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : solliciter et percevoir la subvention régionale relative au projet, transmettre les pièces justificatives de paiement de la subvention auprès de la Région, après avoir attesté de leur conformité au regard des dépenses prévisionnelles du projet, attester des

reversements de la subvention régionale aux bénéficiaires, centraliser les échanges, faire remonter les demandes des bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la Région.

Le membre coordinateur sera le partenaire unique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre d'une convention bilatérale accompagnant l'octroi de la subvention. Cette convention définira les modalités administratives et financières relatives à la subvention.

Ce dernier sera notamment chargé, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira les pièces justificatives pour paiement définies dans la convention d'octroi de la subvention entre la Région et lui-même, pour chaque demande d'appel de fonds.

### Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les bénéficiaires se sont engagés à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1.

Les bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des bénéficiaires du programme sera établie en comité de pilotage. Pour ce faire, les bénéficiaires s'engagent à transmettre au coordinateur du groupement, toutes les pièces justificatives pour paiement nécessaires au versement de la subvention, que le coordinateur transmettra à la Région conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Les bénéficiaires s'engagent également à inviter la Région, la FNCCR aux différents comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

## ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribués sera notifié par un acte attributif de la Région.

Sur des volets spécifiques les fonds seront potentiellement fongibles.

Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le comité de pilotage.

Les sommes dues au titre de la présente convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les bénéficiaires (cf. principe annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération PAA 4  
Rue Klein 04000 Digne les Bains

Coordonnées bancaires :

RIB 30001 00327 C0480000000 36

IBAN FR87 3000 1003 27C0 4800 0000 036

BIC BDFEFRPPCCT

SIRET 200 067 437 00018

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) pourront faire l'objet d'une fongibilité.

#### **ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES**

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les bénéficiaires finaux du programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, en attestera la conformité et les communiquera à la Région.

#### **ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la Région uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du programme.

#### **ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME**

Une évaluation finale du dispositif des aides régionales sera réalisée par PAA afin de déterminer si ces instruments ont permis d'obtenir les effets attendus

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

Chaque bénéficiaire pourra communiquer individuellement sur le programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres parties ni à leur image.

Chaque bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le programme, les logos de la Région, de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE , de PAA et de CEE (annexe 3).

Toute représentation des logos et marques des parties sera conforme à leur charte graphique respective. Aucune partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre partie.

Chaque bénéficiaire s'engage à informer PAA des évènements ou toute autre manifestation en lien avec le programme, et notamment à inviter la Région à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences etc.

#### **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE**

Les documents et toute information appartenant aux bénéficiaires et communiqués à PAA, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par une partie en cas de manquement par l'autre partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des parties ne résilie pas de plein droit la convention. Le comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du programme du bénéficiaire concerné.

Les parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la convention, elles se rencontreront à l'initiative de la partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du programme et notamment la répartition des fonds restants.

#### **ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'exécution de la convention, les parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

#### **ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE**

Dans le cadre de l'exécution de la convention, chaque partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et

réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

#### **ARTICLE 13 : DUREE**

La présente Convention entre en vigueur à sa notification aux parties. Elle se termine le 30 juin 2024. Un avenant peut être établi.

En cas de besoin, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en comité de pilotage du programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

#### **ARTICLE 14 : LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.





Fait en 17 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A Digne les Bains, le \*\*/\*\*/2021

Pour Provence Alpes Agglomération,

La Présidente

Mme Patricia Granet Brunello

Pour la Commune de Montclar

La Maire Mme Béatrice Savornin

Pour la Commune de Château Arnoux Saint Auban

Le Maire M René Villard

Pour la Commune de Les Mées

Le Maire M Gérard Paul

Pour la Commune de Dignes les Bains

La Maire Mme Patricia Granet Brunello

Pour la Commune de Peyruis

Le Maire M Patrick Vivos

Pour la Commune de Volonne

La Maire Mme Sandrine Cosserrat

Pour la Commune de Malijai

La Maire Mme Sonia Fontaine

Pour la Commune de Mallemoisson

Le Maire M Jean-Paul Comte

Pour la Commune de Selonnet

Le Maire M Benoit Cazerès

Pour la Commune de Aiglun

Pour le maire empêché, l'adjoint suppléant

Jacques CARTIAUX

Pour la Commune de Le Castellard-Melan

La Maire Mme Chantal Bardin

Pour la Commune de l'Escale

Le Maire M Claude Fiaert

Pour la Commune de Estoublon

La Maire Mme Carole Toussaint

Pour la Commune de Mezel

Le Maire M Claude Segond

Pour la Commune de le Chaffeau Saint Jurson

Le Maire M Claude Estienne

Pour la Commune de Seyne

Le Maire M Laurent Pascal

## ANNEXE 1 : ACTIONS

### **Inventaire 400 bâtiments audit thermique simple**

L'objectif de la mission est de visiter les bâtiments appartenant aux membres du groupement de commande (liste prévisionnelle en cours de constitution) afin :

- d'identifier les bâtiments nécessitant des travaux de type isolation de combles perdus et de réseaux hydrauliques (chauffage et eau chaude sanitaire) et de définir le quantitatif de travaux correspondant
- d'identifier dans le cadre d'un inventaire patrimonial, les bâtiments soumis au décret tertiaire et de proposer l'objectif de réduction de consommation adapté à la collectivité

### **Stratégie patrimoniale**

Une stratégie patrimoniale qui se traduit par une prévision pluriannuelle des objectifs et des moyens humains comme financiers affectés au patrimoine. La question de la cohérence globale de la stratégie étant essentielle, le choix d'instaurer une grande direction chargée de ces questions est parfois retenu. Cela devra être appliqué pour l'agglomération et les communes de Digne les Bains et Château Arnoux saint Auban.

### **Etude de faisabilité rénovation globale performante**

L'audit énergétique, objet du présent cahier des charges, doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données du (des) bâtiment(s), de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents et amener les maîtres d'ouvrage à décider des investissements appropriés et notamment :

- l'optimisation des bâtiments en termes de performance énergétique,
- une aide à la décision sur l'opportunité de mutation des systèmes de chauffage couplés à des réseaux intelligents : avec chaufferie bois, énergie solaire thermique et photovoltaïque, géothermie...
- une recherche dans l'efficacité des systèmes d'éclairages et de réduction de la consommation d'eau.
- une désimpermabilisation des sols

Pour l'ensemble des bâtiments un objectif minimal de BBC -20% est à atteindre avec une recherche de BDM argent conception. Dans le cas où cela n'est pas réalisable le bureau d'études justifiera cela par des éléments techniques et financiers.

### **Etudes Photovoltaïques thermiques et réseaux de chaleur pour remplacement système fioul ou gaz**

A partir des notes de synthèse (dérivé) réalisé en interne par le SDE ou son bureau d'études et voire la COFOR pour des réseaux de chaleur bois PAA et ses communes volontaires engagera des études de réalisation des Énergies Renouvelables EnR

### **Econome de Flux**

Recruté au plus tôt il travaillera en lien étroit avec le chef de service et les 2 CEP de l'agglomération.

Pour rappel les CEP interviennent actuellement sur la gestion de flux de PAA et des communes volontaires. Ils travaillent également sur des actions spécifiques telles que l'éclairage public, le changement de chaudières fioul, la thermique de certains bâtiments, les gestes de rafraîchissement en période estivale etc.

#### **Equipements de mesures**

Il s'agit de compléter compte tenu du nombre importants des communes volontaires d'acquisition d'enregistreurs de température lumière et humidité

#### **Outils de télégestion multisites**

Solution basée sur un cloud, qui permet d'accéder à distance, depuis n'importe quel endroit, avec un PC, une tablette ou un smartphone, offre la possibilité de gérer simplement différents utilisateurs, avec différents droits d'accès, nécessite un explorateur internet standard, pas de logiciel spécifique requis, assure la sécurisation des données (connexion systématique via https)

#### **Maitrise d'œuvre**

Il s'agit d'apporter une aide technique, financière et administrative à l'agglomération et ses communes volontaires. Le MO doit apporter une aide pour la responsabilité globale du projet de travaux. L'initiation, la planification, la conception, l'exécution, le suivi, le contrôle et la réception d'un projet sont donc inclus.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

AMI FNCCR ET CRET REGION SUD

| objet   | dépense     | recette   |                               |     |          |           |           |             |
|---|-------------|-----------|-------------------------------|-----|----------|-----------|-----------|-------------|
|   |             | Totale    | CRET                          | AMI | %        | CEE       | PAA       | Communes    |
| inventaire 400 bâtiments<br>audit thermique simple        | 240 000 €   | 96 000 €  | 96 000 €                      | 80% |          | 18 000 €  | 30 000 €  | 240 000 €   |
| stratégie patrimoniale PAI                                | 75 000 €    | 22 500 €  | 37 500 €                      | 80% |          | 5 625 €   | 9 375 €   | 75 000 €    |
| étude de faisabilité<br>rénovation globale<br>performante | 240 000 €   | 72 000 €  | 119 993 €                     | 80% |          | 18 003 €  | 30 004 €  | 240 000 €   |
| études PV thermique et<br>réseaux de chaleur              | 80 000 €    | 56 000 €  | 8 000 €                       | 80% |          | 6 000 €   | 10 000 €  | 80 000 €    |
| économe de flux   | 80 000 €    | 0 €       | 40 000 €                      | 50% |          | 40 000 €  |           | 80 000 €    |
| équipements de mesures                                    | 4 800 €     | 0 €       | 2 400 €                       | 50% |          | 2 400 €   | 0 €       | 4 800 €     |
| outil télégestion multisites                              | 221 000 €   |           | 110 700 €                     | 50% |          | 41 363 €  | 68 938 €  | 221 000 €   |
| maitrise d'œuvre  | 190 499 €   | 0 €       | 150 116 €                     | 79% |          | 15 144 €  | 25 239 €  | 190 499 €   |
| total   | 1 131 299 € | 246 500 € | 564 709 €                     | 72% |          | 146 534 € | 173 556 € | 1 131 299 € |
|   |             |           | Reste à Charge des EPCI       |     |          | 320 090 € |           |             |
| travaux" gains rapides"                                   | 365 000 €   | 146 000 € |                               | 40% | 73 000 € | 54 750 €  | 91 250 €  | 365 000 €   |
|   |             |           | Reste à Charge des EPCI       |     |          | 146 000 € |           |             |
|   |             |           | Reste à Charge Total des EPCI |     |          | 466 090 € |           |             |

# ACTEE

Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique



territoire  
d'énergie



SERVICES PUBLICS LOCAUX  
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES E-COMMUNICATIONS



provence  
alpes agglo

## ANNEXE 4 : PRINCIPE DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS

La Région Provence Alpes Côte d'Azur est en lien direct avec Provence Alpes Agglomération

Provence Alpes Agglomération est en lien direct avec les bénéficiaires finaux

Provence Alpes Agglomération constitue un Comité Technique de suivi du programme et les bénéficiaires finaux font remonter à PAA les éléments nécessaires au suivi des dossiers

PAA transmet à la Région les éléments.



*Annexe décision n°30/2021 du Conseil municipal du 16 juin 2021*

**BUDGET PRINCIPAL - Dépenses engagées du 13 avril au 16 juin 2021 :**

| <b>Fournisseurs</b>   | <b>Objet</b>  | <b>Montant en € TTC</b> | <b>Date</b> | <b>Section</b> |
|-----------------------|---|-------------------------|-------------|----------------|
| BRUNO BERNARD TRAVAUX | TERRASSEMENT POUR EVACUATION EAU PLUVIALE VOIE IMPERIALE    | 720.00                  | 13/04/2021  | FCT            |
| SDE04                 | PARTICIPATION ANNEE 2021                                    | 1432.00                 | 13/04/2021  | FCT            |
| ALPES DETERGENTS      | PRODUITS D'ENTRETIEN  | 111.14                  | 14/04/2021  | FCT            |
| CAP COULEURS          | PEINTURE POUR BUTS STADE DE FOOT                            | 72.00                   | 14/04/2021  | FCT            |
| ALPES DETERGENTS      | PRODUITS D'ENTRETIEN  | 178.93                  | 16/04/2021  | FCT            |
| PHYTOSEM              | MELANGE GAZON PAYSAGISTE POUR ECOLE                         | 653.84                  | 16/04/2021  | FCT            |
| ABRAM ETS             | TRAVAUX SUR ROND POINT ENTREE DE LA COMMUNE                 | 162.68                  | 16/04/2021  | FCT            |
| FABREGUE              | HYGIAVOTES URNE ET EMARGEMENT - PROTECTIONS EN PLEXI        | 509.33                  | 21/04/2021  | FCT            |
| SUDERIANE             | 6 ANTIVIRUS ECOLE POUR UN AN                                | 284.40                  | 21/04/2021  | FCT            |
| ARTS FLEURS           | GERBE AVEC RUBAN TRICOLORE POUR LE 8 MAI                    | 45.00                   | 27/04/2021  | FCT            |
| BERGER LEVRAULT       | ACHAT CODE ELECTORAL 2021                                   | 12.70                   | 03/05/2021  | FCT            |
| SAMSE                 | MATERIEL AMENGEMENT ROND POINT PLACE EDMOND JUGY            | 488.74                  | 05/05/2021  | FCT            |
| ABRAM ETS             | COMPLEMENT TRAVAUX ROND POINT ENTREE COMMUNE                | 68.88                   | 07/05/2021  | FCT            |
| REXEL                 | CHANGEMENT PLAFONNIERS BUREAUX DGS/COMPTA                   | 170.11                  | 07/05/2021  | FCT            |
| REXEL                 | CREATION EN REGIE ECLAIRAGE ROND POINT ENTREE DE LA COMMUNE | 3690.12                 | 07/05/2021  | FCT            |
| PIGMENT NOIR          | IMPRESSION AIGLUN INFO MAI 2021                             | 998.03                  | 12/05/2021  | FCT            |
| SIGNAUX GIROD         | PANNEAU SIGNALISATION VIEIL AIGLUN                          | 169.68                  | 12/05/2021  | FCT            |
| CEDEO                 | FOURNITURES DIVERSES  | 789.46                  | 12/05/2021  | FCT            |
| ALPES DETERGENTS      | ACHAT EAU DEMINERALISEE POUR NETTOYEURS VAPEUR              | 43.43                   | 12/05/2021  | FCT            |
| ESTORNEL              | REGARD ARROSAGE ROND POINT ENTREE DE LA COMMUNE             | 92.16                   | 17/05/2021  | FCT            |
| NEGRO ETS             | TRAVAUX SUR ROND POINT ENTREE DE LA COMMUNE                 | 215.88                  | 17/05/2021  | FCT            |
| NEGRO ETS             | TRAVAUX SUR ROND POINT ENTREE DE LA COMMUNE                 | 193.20                  | 17/05/2021  | FCT            |
| CHALLENGER            | PANNEAU AFFICHAGE STADE                                     | 157.20                  | 17/05/2021  | INV            |
| SAMSE                 | TRAVAUX ROND POINT ENTREE DE LA COMMUNE                     | 35.34                   | 17/05/2021  | FCT            |

*Annexe décision n°30/2021 du Conseil municipal du 16 juin 2021*

|                             |   |            |            |     |
|-----------------------------|---|------------|------------|-----|
| ALPES<br>DETERGENTS         | PRODUITS D'ENTRETIEN                              | 430.17     | 21/05/2021 | FCT |
| BUREAU VALLEE               | FOURNITURES ADMINISTRATIVES                       | 236.14     | 21/05/2021 | FCT |
| ABRAM ETS                   | VETEMENTS DE TRAVAIL GROUPE<br>SCOLAIRE           | 93.84      | 25/05/2021 | FCT |
| AMIS DIGNOIS DES<br>ANIMAUX | STERILISATION D'UN CHAT                           | 65.00      | 27/05/2021 | FCT |
| EUROSUD                     | ANNONCE MARCHE REPAS<br>CANTINE SCOLAIRE          | 1307.23    | 27/05/2021 | FCT |
| AMIS DIGNOIS DES<br>ANIMAUX | PRISE EN CHARGE 4 CHATONS                         | 260.00     | 28/05/2021 | FCT |
| REXEL                       | FOURNITURES TRAVAUX EN REGIE<br>ALARME BAT STM    | 1223.96    | 28/05/2021 | FCT |
| ALPES<br>DETERGENTS         | FOURNITURES DIVERSES                              | 143.20     | 14/06/2021 | FCT |
| CAP COULEURS                | PEINTURE BUREAU DGS/COMPTA                        | 356.50     | 14/06/2021 | FCT |
| AMIS DIGNOIS DES<br>ANIMAUX | PRISE EN CHARGE DE TROIS<br>CHATONS               | 195.00     | 14/06/2021 | FCT |
| NEGRO ETS                   | REFECTION BOULODROME                              | 96.60      | 14/06/2021 | FCT |
| JARDINERIE DE<br>PROVENCE   | BON CADEAU DEPART A LA<br>RETRAITE DE MME LAKHLEF | 200.00     | 14/06/2021 | FCT |
| ABRAM ETS                   | SACS ASPIRATEUR STM                               | 73.13      | 14/06/2021 | FCT |
| ABRAM ETS                   | GEOTEXTILE POUR PLANTATIONS                       | 1374.96    | 14/06/2021 | FCT |
| DISPANO                     | POUTRES POUR VEGETATIONS DU<br>ROND POINT         | 237.96     | 14/06/2021 | FCT |
| ARTS & FLEURS               | GERBE POUR 18 JUIN                                | 45.00      | 14/06/2021 | FCT |
| TOTAL                       |   | 7 581.82 € |            |     |

Pour le maire empêché,

L'adjoint suppléant  
Jacques CARTIAUX